VŒU

Vœu contre l'abrogation de la loi contre le harcèlement sexuel

LE CONSEIL,

Présenté par le groupe des Elus Communistes et Partenaires au nom de la majorité municipale

ADOPTE le vœu suivant : (à l'unanimité)

Considérant que le 4 mai 2012 le Conseil Constitutionnel, saisi d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité, a déclaré non conforme la loi sur le harcèlement sexuel et l'a immédiatement abrogée alors même qu'elle datait de 20 ans.

Considérant que, de fait, cette décision remet en cause une loi c'est à dire une protection, fruit des luttes opiniâtres des associations féministes et en particulier de l'AVFT l'Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail car cette violence touche en effet prioritairement les femmes. Le monde du travail demeure ainsi un des lieux où s'exercent les violences sexistes voire sexuelles ; or le contrat de travail des salariés les place à la fois dans un lien de subordination et de dépendance financière...En d'autres termes, en fait des personnes vulnérables rendant plus odieux le harcèlement dont ils sont victimes.

Considérant que les victimes de harcèlement sexuel n'ont plus aucun recours contre leurs bourreaux pour les dénoncer et que les procédures en cours sont donc annulées.

Considérant que personne ne peut nier l'existence de ces agissements subis par des milliers de victimes chaque année ni leurs conséquences destructrices,

Considérant que le problème de la constitutionnalité n'était pas nouveau et que de nombreuses associations féministes réclamaient depuis des années un texte plus conforme : on ne peut que s'interroger sur les raisons d'une telle hâte à abroger un texte sans attendre son remplacement par une loi plus constitutionnelle.

Considérant que la Municipalité d'Ivry-sur-Seine est engagée et agit avec détermination, aux côtés des mouvements, associations et partenaires institutionnels, en premier lieu le Conseil général du Val-de-Marne, pour l'égalité des droits, la lutte contre toutes les discriminations et toutes les violences faîtes aux femmes,

Le conseil municipal d'Ivry soutient les démarches engagées par l'AVFT et en particulier la plainte déposée contre le Conseil constitutionnel pour trouble à l'ordre public et mise en danger délibérée des victimes de harcèlement sexuel.

Le conseil municipal d'Ivry demande au nouveau gouvernement de légiférer en urgence afin que ce droit devienne effectif et conforme aux principes fondamentaux du droit pénal en **intégrant notamment** :

- ▲ la définition de la Directive Européenne sur le harcèlement sexuel et son inclusion dans toutes dispositions juridiques, de façon harmonisée, notamment dans le Code pénal et le Code du travail;
- ▲ un dispositif visant à prendre en compte, à titre rétroactif, toutes les procédures actuellement annulées par cette décision du Conseil Constitutionnel.

Le conseil municipal d'Ivry nourrit la conviction que de telles dérives pourraient être évitées si le Conseil constitutionnel respectait la parité.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 30 MAI 2012 RECU EN PREFECTURE LE 30 MAI 2012 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 24 MAI 2012